

REPERTOIRE N°012/ GCC

DU 8 JUIN 2017

**DECISION N°012/CC DU 8 JUIN 2017 RELATIVE A LA  
REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LE RASSEMBLEMENT POUR LE  
GABON TENDANT AU REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS  
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COCOBEACH,  
PROVINCE DE L'ESTUAIRE**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 29 mai 2017, sous le numéro 013/GCC, par laquelle le Rassemblement Pour le Gabon, représenté par son Président, Monsieur Paul MBA ABESSOLE, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance de deux sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'ESTUAIRE, suite au décès de Joachim MINTSA et à l'exclusion dudit parti politique de Monsieur Urbain NTOUTOUUME EYENE, et, d'autre part, de voir procéder à leur remplacement respectivement par Monsieur Simon Pierre EBE NZE et Madame Evelyne Solange YAKAMBO, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**Vu** la Constitution ;

**Vu** la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

**Vu** le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

**Vu** la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

**Vu** la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

**Vu** la décision de la Cour Constitutionnelle n°181/CC du 24 janvier 2014 relative à la proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

### **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1-Considérant** que par requête susvisée, le Rassemblement Pour le Gabon, représenté par son Président, Monsieur Paul MBA ABESSOLE, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance de deux sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'ESTUAIRE, suite au décès de Joachim MINTSA et à l'exclusion dudit parti politique de Monsieur Urbain NTOUTOUUME EYENE, et, d'autre part, de voir procéder à leur remplacement respectivement par Monsieur Simon Pierre EBE NZE et Madame Evelyne Solange YAKAMBO, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique ;

**2-Considérant** qu'au soutien de sa requête, le Président du Rassemblement Pour le Gabon a joint l'acte de décès de Joachim MINTSA et la décision n°016/RPG/PP/CAB/2017 en date du 4 février 2017 portant exclusion de Monsieur Urbain NTOUTOUUME EYENE ;

**3-Considérant** qu'aux termes des dispositions combinées des articles 15 et 18 de la loi n°19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de décès ou d'exclusion d'un membre d'un conseil du parti politique auquel il appartient au moment de son élection et si ce parti politique a présenté sa candidature, il est pourvu à son remplacement par le candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures concernée ;

**4-Considérant** qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu, d'une part, de constater la vacance de deux sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'ESTUAIRE, suite au décès de Joachim MINTSA et à l'exclusion de Monsieur Urbain NTOUTOUUME EYENE du Rassemblement Pour le Gabon et, d'autre part, de proclamer élus Conseillers Municipaux Monsieur Simon Pierre EBE NZE et Madame Evelyne Solange YAKAMBO, candidats qui suivent immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique.

## **DECIDE**

**Article premier :** Il est constaté la vacance de deux sièges d'élus au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'ESTUAIRE, suite au décès de Joachim MINTSA et à l'exclusion de Monsieur Urbain NTOUTOUUME EYENE du Rassemblement Pour le Gabon.

**Article 2 :** Monsieur Simon Pierre EBE NZE et Madame Evelyne Solange YAKAMBO, candidats qui suivent immédiatement le

dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Rassemblement Pour le Gabon, sont proclamés élus Conseillers au Conseil Municipal de la Commune de COCOBEACH, Province de l'ESTUAIRE, en remplacement respectivement de Joachim MINTSA et de Monsieur Urbain NTOUTOUME EYENE.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée aux parties, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre chargé de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du huit juin deux mil dix-sept où siégeaient :

**Monsieur Hervé MOUTSINGA**, Président de séance,  
**Madame Louise ANGUE**,  
**M. Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,  
**M. François de Paul ADIWA-ANTONY**,  
**M. Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,  
**M. Jacques LEBAMA**, Membres, assistés de Maître **Jean Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier en Chef. /-

